

CHARTRE DE SECURITE

PREAMBULE :

Il est bien compris et convenu par toutes les parties que le protocole d'accord signé en vertu de la Loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football modifiée par la Loi du 10 mars 2003 fait foi de référence. Le respect par le club des engagements stipulés dans cette charte ne le dispense, en effet, pas du respect des obligations légales contenues dans cette dernière Loi relative à la sécurité lors des matches de football et ses divers Arrêtés Royaux d'exécution.

OBJET :

Cette charte de sécurité doit contribuer à la réalisation d'une collaboration optimale entre les différentes parties impliquées dans la conclusion de la présente convention.

Les objectifs de cette charte de sécurité sont formulés comme suit :

- la restauration d'une ambiance agréable et non agressive autour des événements liés au football de telle sorte qu'il soit possible de retourner au football avec des enfants sans devoir craindre d'éventuels bagarres et/ou incidents ;
- la garantie que tous les supporters qui souhaitent assister à une rencontre de football sont en sécurité, et ceci aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du stade, de telle sorte qu'assister à un match de football puisse redevenir une activité familiale ;
- pouvoir assister à un match de football comme à une fête sans que cet adage se résume à un slogan sans aucun contenu ;
- la restauration du caractère attrayant d'un match de football sur le public au sens large.

PARTIES :

- Ville de Charleroi, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Jacques Van Gompel ;
- S.A. Sporting du Pays de Charleroi, représentée par son président, Monsieur Abbas Bayat ;
- Les Services de Police, représentés par :

- la Commissaire divisionnaire, Chef de Zone de la Police Locale de Charleroi
- le Commissaire Divisionnaire Directeur Coordinateur de l'Arrondissement de Charleroi.
- L'Amicale des clubs de supporters, représentée par son président et vice-président.
- Le Fan Coaching, représenté par Yvano De Biasio, fonctionnaire de prévention

ENGAGEMENTS :

Il est convenu que le club s'engage à :

- valoriser sa Tribune 4 comme une tribune « Kop » à ambiance conviviale regroupant les clubs de supporters officiels. Des avantages seront attribués au niveau des abonnements pour les membres de ces clubs. Des animations seront programmées en accord avec les services d'ordre. Le club exclura d'office de cette tribune les supporters ne respectant pas les prescrits du règlement d'ordre intérieur. La carte de supporter sera exigée pour les supporters de la Tribune 4 ;
- aider financièrement l'amicale par un système de Bonus Malus à définir en fonction de l'ambiance positive créée et des incidents éventuels ;
- exiger la carte de supporter et promouvoir l'idée de la prévente ;
- conserver un climat bon enfant aux alentours du stade en accueillant les supporters, en leur proposant un accès aisé et rapide ;
- respecter un niveau sonore correct lors des animations afin de ne pas trop perturber le voisinage ;
- accepter des actions Tifo encadrées par le FAN-COACHING après accord des services de sécurité ;
- encourager les supporters à se structurer et à s'autodiscipliner en rejetant d'office tout membre qui n'adhère pas au comportement d'un vrai supporter ;

- poursuivre civilement toute personne identifiée et reconnue pour trouble de l'organisation des rencontres notamment en tenant compte de la procédure d'exclusion civile définie au règlement d'ordre intérieur du stade ;
- utiliser les moyens de communications modernes pour maintenir un dialogue avec ses supporters en mettant en évidence les comportements positifs et en dénonçant les agissements des perturbateurs. Pour ce faire, le site Internet du club comprendra une rubrique « Sécurité ». Toutes informations relatives aux exclusions (comme décrit dans la charte), toutes les modifications quant au règlement d'ordre intérieur, la mise en évidence de comportements positifs et toutes les initiatives prévues par les clubs de supporters seront mentionnées sur ce site.

A titre préventif, les médias seront informés sans référence nominative, des sanctions administratives ou judiciaires prises à l'égard des perturbateurs ;

- fournir toutes informations utiles et à caractère préventif aux clubs appelés à recevoir ses supporters lors des rencontres en déplacement ;
- aider les organismes qui prennent en charge l'encadrement (aide sociale, activités sportives, voyages) des supporters. Dans le cadre de la direction de la prévention et de la sécurité, une cellule d'encadrement des supporters « Fan Coaching » a été constituée. Cette cellule communiquera au responsable sécurité et aux forces de l'ordre les initiatives prises vis à vis des supporters lors des rencontres, notamment et au plus tard lors de la réunion de coordination d'avant match ainsi que les missions accomplies durant les autres jours. Communication sera faite du nombre de responsables prévus lors des rencontres et des missions exactes prévues. Elle prendra principalement en charge les jeunes supporters et le club s'engage à rassembler les jeunes en « un espace jeune » en tribune 3 ;
- sensibiliser ses auxiliaires (guichetiers, contrôleurs, personnel administratif) aux exigences et obligations du prescrit de la Loi football.
- informer en direct les forces de l'ordre et maintenir un contact permanent pendant et en dehors des manifestations. Le club a déjà réalisé des animations conviviales aux alentours du stade,

elles seront toujours soumises à l'approbation de l'autorité administrative et aux services de police désignés pour la rencontre, au plus tard lors de la réunion de coordination d'avant match ;

- solliciter des avis avant d'entamer de nouvelles actions ;
- dénoncer et prendre des mesures contre toute personne exprimant des propos déplacés et à caractère xénophobe ;
- inciter les joueurs et le staff à opter en toutes circonstances pour un comportement exemplaire vis à vis de l'adversaire et du public ;
- collaborer avec le FAN COACHING dans le cadre du recueil et de la transmission d'informations concernant les actions des supporters
- fournir au Fan-coaching toutes les données techniques nécessaires pour réaliser et gérer le volet sécurité du site du RCSC selon le protocole d'accord pour la saison 2003-2004.

TIMING :

En ce qui concerne la réalisation des projets susvisés, les engagements suivants sont pris en indiquant le timing concret d'exécution :

- le club assistera aux réunions de l'amicale des supporters ;
- le président du RCSC rencontrera une délégation de ceux-ci au minimum deux fois par saison ;
- le club s'engage à rencontrer les riverains du stade une fois par saison ;
- le club s'engage à informer les services d'ordre en temps réel.

Une copie de cette charte de sécurité est envoyée au Service Public Fédéral Intérieur – Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention - Cellule Football, rue Royale 56 à 1000 Bruxelles.

La présente Charte de Sécurité complète et fait partie intégrante du Protocole d'accord pour la saison 2003-2004.